

Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels
35 rue de la Brigade RAC
16021 ANGOULEME CEDEX
Téléphone +33(0)5 45 24 24 29
Mail PECA-URBA@grtgaz.com
www.grtgaz.com

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer d'Ille et Vilaine
SATT/UC
LE MORGAT
12, RUE MAURICE FABRE
CS 23167
35031 RENNES Cedex

Affaire suivie par : TAHIER Frédéric

VOS RÉF.	Mail du 15/10/2024
NOS RÉF.	U2024-000458
INTERLOCUTEUR	Anthony THOREAU Tel : 06 59 81 17 61
MAIL	PECA-URBA@grtgaz.com
OBJET	Avis sur le projet de Modification N°2 du PLUi arrêté de Rennes Métropole

Angoulême, le 04/11/2024

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 15/10/2024 relatif à la révision du PLUi de Rennes Métropole.

Le territoire de ce PLUi est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz et notamment les communes :

- **BETTON**
- **BOURGBARRE**
- **BRUZ**
- **CESSON-SEVIGNE**
- **CHANTEPIE**
- **CHARTRES-DE-BRETAGNE**
- **CHEVAIGNE**
- **CINTRE**
- **L'HERMITAGE**
- **LAILLE**
- **MONTGERMONT**
- **MORDELLES**
- **NOUVOITOU**
- **NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE**
- **ORGERES**
- **PACE**
- **RENNES**
- **LE RHEU**
- **SAINT-ARMEL**
- **SAINT-ERBLON**
- **SAINT-GREGOIRE**
- **SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**
- **VERN-SUR-SEICHE**
- **PONT-PEAN**

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Au travers des textes réglementaires, des dispositions visant à garantir l'exploitation et la sécurité des ouvrages de transport de gaz naturel et à maîtriser l'urbanisation à proximité de ces mêmes ouvrages existent et doivent être pris en compte dans les réflexions et documents d'urbanisme.

En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que doivent être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration doit intervenir à plusieurs niveaux dans le PLUi.

A la lecture des documents transmis, la réglementation associée à la présence des ouvrages de transport de gaz naturel doit être prise en compte dans le PLUi.

Nous avons étudié l'ensemble des OAP, certaines sont concernées par nos ouvrages. Nous attirons votre attention sur le paragraphe ci-dessous.

✓ **Orientations d'Aménagement et de Programmation :**

- L'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones d'effets. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.
- Des incompatibilités peuvent exister et un dispositif particulier peut être prescrit pour améliorer la sécurité.

Il sera donc nécessaire de consulter GRTgaz dès l'émergence du projet.

Nous vous rappelons que GRTgaz ne souhaite pas se prononcer de manière favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans les zones de dangers associées à ses ouvrages. Il conviendra d'éloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire des communes.

Listes des OAP impactées par la présence de nos ouvrages et leur SUP :

- **L'Hermitage**
 - OAP 'Sud Agglomération'
- **Laillé**
 - OAP 'ZA Les Trois Prés et Bout de Lande'
- **Orgères**
 - OAP 'ZAC des Prairies d'Orgères'
- **Saint-Armel**
 - OAP 'ZAC des Boschaux'
- **Saint-Grégoire**
 - OAP 'Zone de loisirs Robinson – Les Rochelles'
 - OAP 'Site de la Boutière'

- **Saint-Jacques-de-la-Lande**
 - OAP 'Axe Dodin'
 - Secteur Rive-Est
 - Secteur La Martinière

- **Vern-sur-Seiche**
 - OAP 'ZAC des Hautes Perrières'

L'adresse du service responsable des servitudes et des travaux est la suivante :


GRTgaz - DO – PECA
Equipe Maitrise des Risques Industriels - Atlantique
35, Rue de la Brigade Rac - ZI Rabion
16023 Angoulême Cedex
PECA-URBA@grtgaz.com

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli des renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les dispositions qui s'y rattachent :

- Une fiche de présentation des ouvrages impactant le territoire et les coordonnées de GRTgaz ;
- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (I3) ;
- Une fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation (I1) ;
- Une fiche de rappel de la réglementation anti-endommagement.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maitrise des Risques Industriels
Vincent BAZAINE

po


P.J. : 4 fiches

FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES DE GRTGAZ IMPACTANT LE TERRITOIRE

Le territoire de Rennes Métropole est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression, exploités par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées dans le tableau ci-dessous.

Il s'agit de canalisations et d'installations annexes.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz - DO – PECA
Equipe Maitrise des Risques Industriels - Atlantique
35, Rue de la Brigade Rac - ZI Rabion
16023 Angoulême Cedex
PECA-URBA@grtgaz.com

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24 :

0800 02 29 81

II. CANALISATIONS

Canalisations traversant le territoire

Ces ouvrages impactent le territoire à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1).

Nom Canalisations	Commune	DN (-)	PMS (bar)
DN150-1988-MONTGERMONT LA VIZEULE_SAINTE-MELOIRE-DES-ONDES	BETTON	150	67.7
DN80-1980-BRT BOURGBARRE	BOURGBARRE	80	67.7
DN150-1978-ORGERES BELLE ETOILE_JAVENE	BOURGBARRE	150	67.7
DN250-1997-ORGERES BELLE ETOILE_SAINTE-ARMEL	BOURGBARRE	250	67.7
DN100-2008-BRT BRUZ	BRUZ	100	67.7
DN80-1994-BRT GUICHEN	BRUZ	80	67.7
DN300-1990-ORGERES BELLE ETOILE_BREAL-SOUS-MONTFORT	BRUZ	300	67.7
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	BRUZ	250	67.7
DN200-1997-SAINTE-ARMEL_CESSON-SEVIGNE	CESSON-SEVIGNE	200	67.7
DN200-1997-SAINTE-ARMEL_CESSON-SEVIGNE	CHANTEPIE	200	67.7
DN150-1979-BRT CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	CHARTRES-DE-BRETAGNE	80	67.7
DN150-1979-BRT CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	CHARTRES-DE-BRETAGNE	150	67.7
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	CHARTRES-DE-BRETAGNE	200	67.7
DN150-1988-MONTGERMONT LA VIZEULE_SAINTE-MELOIRE-DES-ONDES	CHEVAIGNE	150	67.7
DN50-2002-BRT CINTRE	CINTRE	50	67.7
DN50-2002-BRT CINTRE	CINTRE	80	67.7
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	CINTRE	250	67.7
DN400-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_BRETEIL BEAU BEURRE	CINTRE	400	67.7
DN200-2005-BRT L'HERMITAGE	L'HERMITAGE	100	67.7
DN200-2005-BRT L'HERMITAGE	L'HERMITAGE	200	67.7
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	L'HERMITAGE	200	67.7
DN200-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	L'HERMITAGE	200	67.7
DN500-2005-BAIN-DE-BRETAGNE_LAILLE	LAILLE	200	67.7
DN500-2005-BAIN-DE-BRETAGNE_LAILLE	LAILLE	250	67.7
DN500-2005-BAIN-DE-BRETAGNE_LAILLE	LAILLE	300	67.7
DN300-1990-ORGERES BELLE ETOILE_BREAL-SOUS-MONTFORT	LAILLE	300	67.7
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	LAILLE	250	67.7
DN400-1980-NOZAY_ORGERES BELLE ETOILE	LAILLE	400	67.7

DN200-1963-NOZAY BEAUJOUET_ORGERES BELLE ETOILE	LAILLE	200	67.7
DN500-2005-BAIN-DE-BRETAGNE_LAILLE	LAILLE	500	67.7
DN80-1988-BRT MONTGERMONT	MONTGERMONT	80	67.7
DN80-1988-BRT MONTGERMONT	MONTGERMONT	150	67.7
DN150-1988-MONTGERMONT LA VIZEULE_SAINTE-MELOIRE-DES-ONDES	MONTGERMONT	150	67.7
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	MONTGERMONT	200	67.7
DN200-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	MONTGERMONT	200	67.7
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	MORDELLES	250	67.7
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	MORDELLES	200	67.7
DN400-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_BRETEIL BEAU BEURRE	MORDELLES	400	67.7
DN200-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	MORDELLES	200	67.7
DN200-1997-SAINTE-ARMEL_CESSON-SEVIGNE	NOUVOITOU	200	67.7
DN150-1978-ORGERES BELLE ETOILE_JAVENE	NOUVOITOU	150	67.7
DN200-1997-SAINTE-ARMEL_CHATEAUGIRON	NOUVOITOU	200	67.7
DN150-1979-BRT CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	100	67.7
DN150-1979-BRT CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	150	67.7
DN200-1963-NOZAY BEAUJOUET_ORGERES BELLE ETOILE	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	200	67.7
DN200-1963-NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE_RENNES	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	100	67.7
DN200-1963-NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE_RENNES	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	200	67.7
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	200	67.7
DN80-1991-BRT ORGERES	ORGERES	25	67.7
DN80-1991-BRT ORGERES	ORGERES	50	67.7
DN80-1991-BRT ORGERES	ORGERES	80	67.7
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	ORGERES	200	67.7
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	ORGERES	250	67.7
DN300-1990-ORGERES BELLE ETOILE_BREAL-SOUS-MONTFORT	ORGERES	300	67.7
DN200-1963-NOZAY BEAUJOUET_ORGERES BELLE ETOILE	ORGERES	200	67.7
DN400-1980-NOZAY_ORGERES BELLE ETOILE	ORGERES	400	67.7

DN150-1978-ORGERES BELLE ETOILE_JAVENE	ORGERES	150	67.7
DN250-1997-ORGERES BELLE ETOILE_SAINTE-ARMEL	ORGERES	250	67.7
DN100-1984-BRT PACE	PACE	100	67.7
DN100-2005-BRT PACE	PACE	100	67.7
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	PACE	200	67.7
DN200-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	PACE	200	67.7
DN150-1980-BRT RENNES CLEUNAY	RENNES	150	67.7
DN200-1963-NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE_RENNES	RENNES	200	67.7
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	LE RHEU	200	67.7
DN200-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	LE RHEU	200	67.7
DN250-1997-ORGERES BELLE ETOILE_SAINTE-ARMEL	SAINTE-ARMEL	250	67.7
DN150-1978-ORGERES BELLE ETOILE_JAVENE	SAINTE-ARMEL	150	67.7
DN200-1997-SAINTE-ARMEL_CHATEAUGIRON	SAINTE-ARMEL	200	67.7
DN200-1997-SAINTE-ARMEL_CESSON-SEVIGNE	SAINTE-ARMEL	200	67.7
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	SAINTE-GREGOIRE	200	67.7
DN150-1988-MONTGERMONT LA VIZEULE_SAINTE-MELOIR DES-ONDES	SAINTE-GREGOIRE	150	67.7
DN80-1973-BRT SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	SAINTE-JACQUES-DE-LA-LANDE	80	67.7
DN200-1963-NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE_RENNES	SAINTE-JACQUES-DE-LA-LANDE	200	67.7
DN200-1997-SAINTE-ARMEL_CESSON-SEVIGNE	VERN-SUR-SEICHE	200	67.7
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	PONT-PEAN	250	67.7
DN300-1990-ORGERES BELLE ETOILE_BREAL-SOUS-MONTFORT	PONT-PEAN	300	67.7
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	PONT-PEAN	200	67.7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Canalisations ne traversant pas le territoire, mais dont les zones d'effets l'impactent

Ces ouvrages impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1).

Nom Canalisations	Commune	DN (-)	PMS (bar)
DN150-1979-BRT CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	150	67.7
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	RENNES	200	67.7
DN200-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	RENNES	200	67.7
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON SUR-SEICHE	SAINT-ERBLON	200	67.7
DN150-1988-MONTGERMONT LA VIZEULE_SAINTE-MELOIR DES-ONDES	SAINT-GREGOIRE	150	67.7
DN200-1963-NOZAY BEAUJOUET_ORGERES BELLE ETOILE	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	200	67.7
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON SUR-SEICHE	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	200	67.7
DN500-2005-BAIN-DE-BRETAGNE_LAILLE	PONT-PEAN	250	67.7
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	PONT-PEAN	250	67.7
DN300-1990-ORGERES BELLE ETOILE_BREAL-SOUS-MONTFORT	PONT-PEAN	300	67.7
DN500-2005-BAIN-DE-BRETAGNE_LAILLE	PONT-PEAN	300	67.7
DN500-2005-BAIN-DE-BRETAGNE_LAILLE	PONT-PEAN	500	67.7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

III. INSTALLATIONS ANNEXES

Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité, des installations annexes sont connectées à ces canalisations. Elles sont implantées sur des terrains propriétés de GRTgaz.

Ces ouvrages impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1).

Installations annexes situées sur le territoire :

Nom Installation Annexe	Commune
BOURGBARRE	BOURGBARRE
BRUZ	BRUZ
CESSON-SEVIGNE	CESSON-SEVIGNE
CHARTRES-DE-BRETAGNE	CHARTRES-DE-BRETAGNE
CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	CHARTRES-DE-BRETAGNE
CINTRE	CINTRE
L'HERMITAGE	L'HERMITAGE
LAILLE	LAILLE
MONTGERMONT LA VIZEULE	MONTGERMONT
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
ORGERES BELLE ETOILE	ORGERES
ORGERES	ORGERES
PACE	PACE
RENNES	RENNES
RENNES CLEUNAY	RENNES
SAINT-ARMEL	SAINT-ARMEL
SAINT-GREGOIRE	SAINT-GREGOIRE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Installations annexes non situées sur le territoire, mais dont les zones d'effets l'atteignent :

Nom Installation Annexe	Commune
CESSON-SEVIGNE	CHANTEPIE
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

**FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
D'IMPLANTATION ET DE PASSAGE
SERVITUDE I3**

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique.

Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des canalisations avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux canalisations, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) dont la largeur de part et d'autre est précisée dans le tableau ci-dessous :

Canalisation(s)	Servitude Gauche (m)
DN150-1988-MONTGERMONT LA VIZEULE_SAINTE-MELOIR-DES-ONDES	6
DN80-1980-BRT BOURGBARRE	5
DN150-1978-ORGERES BELLE ETOILE_JAVENE	6
DN250-1997-ORGERES BELLE ETOILE_SAINTE-ARMEL	6
DN100-2008-BRT BRUZ	5
DN80-1994-BRT GUICHEN	5
DN300-1990-ORGERES BELLE ETOILE_BREAL-SOUS-MONTFORT	8
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	6
DN200-1997-SAINTE-ARMEL_CESSON-SEVIGNE	6
DN200-1997-SAINTE-ARMEL_CESSON-SEVIGNE	6
DN150-1979-BRT CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	6
DN150-1979-BRT CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	6
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	6
DN150-1988-MONTGERMONT LA VIZEULE_SAINTE-MELOIR-DES-ONDES	6
DN50-2002-BRT CINTRE	5
DN50-2002-BRT CINTRE	5
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	6
DN400-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_BRETEIL BEAU BEURRE	8
DN200-2005-BRT L"HERMITAGE	6
DN200-2005-BRT L"HERMITAGE	6
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	6
DN200-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	6
DN500-2005-BAIN-DE-BRETAGNE_LAILLE	10
DN500-2005-BAIN-DE-BRETAGNE_LAILLE	10
DN500-2005-BAIN-DE-BRETAGNE_LAILLE	10
DN300-1990-ORGERES BELLE ETOILE_BREAL-SOUS-MONTFORT	8
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	6
DN400-1980-NOZAY_ORGERES BELLE ETOILE	8

DN200-1963-NOZAY BEAUJOUET_ORGERES BELLE ETOILE	6
DN500-2005-BAIN-DE-BRETAGNE_LAILLE	10
DN80-1988-BRT MONTGERMONT	5
DN80-1988-BRT MONTGERMONT	5
DN150-1988-MONTGERMONT LA VIZEULE_SAINTE-MELOIR-DES-ONDES	6
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	6
DN200-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	6
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	6
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	6
DN400-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_BRETEIL BEAU BEURRE	8
DN200-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	6
DN200-1997-SAINTE-ARMEL_CESSON-SEVIGNE	6
DN150-1978-ORGERES BELLE ETOILE_JAVENE	6
DN200-1997-SAINTE-ARMEL_CHATEAUGIRON	6
DN150-1979-BRT CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	6
DN150-1979-BRT CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	6
DN200-1963-NOZAY BEAUJOUET_ORGERES BELLE ETOILE	6
DN200-1963-NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE_RENNES	6
DN200-1963-NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE_RENNES	6
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	6
DN80-1991-BRT ORGERES	5
DN80-1991-BRT ORGERES	5
DN80-1991-BRT ORGERES	5
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	6
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	6
DN300-1990-ORGERES BELLE ETOILE_BREAL-SOUS-MONTFORT	8
DN200-1963-NOZAY BEAUJOUET_ORGERES BELLE ETOILE	6
DN400-1980-NOZAY_ORGERES BELLE ETOILE	8
DN150-1978-ORGERES BELLE ETOILE_JAVENE	6
DN250-1997-ORGERES BELLE ETOILE_SAINTE-ARMEL	6
DN100-1984-BRT PACE	5
DN100-2005-BRT PACE	5
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	6
DN200-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	6
DN150-1980-BRT RENNES CLEUNAY	6
DN200-1963-NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE_RENNES	6
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	6
DN200-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	6

DN250-1997-ORGERES BELLE ETOILE_SAIN-ARME	6
DN150-1978-ORGERES BELLE ETOILE_JAVENE	6
DN200-1997-SAIN-ARME_CHATAUGIRON	6
DN200-1997-SAIN-ARME_CESSON-SEVIGNE	6
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAIN-GREGOIRE	6
DN150-1988-MONTGERMONT LA VIZEULE_SAIN-MELOIR-DES-ONDES	6
DN80-1973-BRT SAIN-JACQUES-DE-LA-LANDE	5
DN200-1963-NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE_RENNES	6
DN200-1997-SAIN-ARME_CESSON-SEVIGNE	6
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	6
DN300-1990-ORGERES BELLE ETOILE_BREAL-SOUS-MONTFORT	8
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	6

Dans cette bande de terrain (zone *non aedificandi* et *non sylvandi*) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessaires pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètre de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle à nos canalisations dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles », dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.

Nous rappelons également que :

- pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la bande de servitudes fortes.
- selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique... Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes."

L'adresse du service gestionnaire de cette servitude est la suivante :

GRTgaz - DO – PECA
Equipe Maitrise des Risques Industriels - Atlantique
35, Rue de la Brigade Rac - ZI Rabion
16023 Angoulême Cedex
 PECA-URBA@grtgaz.com

**FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION
SERVITUDE I1**

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, des arrêtés préfectoraux instaurent des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel.

Le Gestionnaire de cette servitude est la DREAL Bretagne.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et des installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)	Commune
DN150-1988-MONTGERMONT LA VIZEULE_SAINTE-MELOIR-DES-ONDES	150	67.7	45	5	5	BETTON
DN80-1980-BRT BOURGBARRE	80	67.7	15	5	5	BOURGBARRE
DN150-1978-ORGERES BELLE ETOILE_JAVENE	150	67.7	45	5	5	BOURGBARRE
DN250-1997-ORGERES BELLE ETOILE_SAINTE-ARMEL	250	67.7	75	5	5	BOURGBARRE
DN100-2008-BRT BRUZ	100	67.7	25	5	5	BRUZ
DN80-1994-BRT GUICHEN	80	67.7	15	5	5	BRUZ
DN300-1990-ORGERES BELLE ETOILE_BREAL-SOUS-MONTFORT	300	67.7	95	5	5	BRUZ
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	250	67.7	75	5	5	BRUZ
DN200-1997-SAINTE-ARMEL_CESSON-SEVIGNE	200	67.7	55	5	5	CESSON-SEVIGNE
DN200-1997-SAINTE-ARMEL_CESSON-SEVIGNE	200	67.7	55	5	5	CHANTEPIE
DN150-1979-BRT CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	80	67.7	15	5	5	CHARTRES-DE-BRETAGNE
DN150-1979-BRT CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	150	67.7	45	5	5	CHARTRES-DE-BRETAGNE
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	200	67.7	55	5	5	CHARTRES-DE-BRETAGNE
DN150-1988-MONTGERMONT LA VIZEULE_SAINTE-MELOIR-DES-ONDES	150	67.7	45	5	5	CHEVAIGNE
DN50-2002-BRT CINTRE	50	67.7	15	5	5	CINTRE
DN50-2002-BRT CINTRE	80	67.7	15	5	5	CINTRE
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	250	67.7	75	5	5	CINTRE
DN400-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_BRETEIL BEAU BEURRE	400	67.7	145	5	5	CINTRE
DN200-2005-BRT L'HERMITAGE	100	67.7	25	5	5	L'HERMITAGE

DN200-2005-BRT L'HERMITAGE	200	67.7	55	5	5	L'HERMITAGE
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	200	67.7	55	5	5	L'HERMITAGE
DN200-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	200	67.7	55	5	5	L'HERMITAGE
DN500-2005-BAIN-DE-BRETAGNE_LAILLE	200	67.7	55	5	5	LAILLE
DN500-2005-BAIN-DE-BRETAGNE_LAILLE	250	67.7	75	5	5	LAILLE
DN500-2005-BAIN-DE-BRETAGNE_LAILLE	300	67.7	95	5	5	LAILLE
DN300-1990-ORGERES BELLE ETOILE_BREAL-SOUS-MONTFORT	300	67.7	95	5	5	LAILLE
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	250	67.7	75	5	5	LAILLE
DN400-1980-NOZAY_ORGERES BELLE ETOILE	400	67.7	145	5	5	LAILLE
DN200-1963-NOZAY BEAUJOUET_ORGERES BELLE ETOILE	200	67.7	55	5	5	LAILLE
DN500-2005-BAIN-DE-BRETAGNE_LAILLE	500	67.7	195	5	5	LAILLE
DN80-1988-BRT MONTGERMONT	80	67.7	15	5	5	MONTGERMONT
DN80-1988-BRT MONTGERMONT	150	67.7	45	5	5	MONTGERMONT
DN150-1988-MONTGERMONT LA VIZEULE_SAINTE-MELOIR-DES-ONDES	150	67.7	45	5	5	MONTGERMONT
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	200	67.7	55	5	5	MONTGERMONT
DN200-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	200	67.7	55	5	5	MONTGERMONT
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	250	67.7	75	5	5	MORDELLES
DN200-1984-BREAL-SOUS-MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	200	67.7	55	5	5	MORDELLES
DN400-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_BRETEIL BEAU BEURRE	400	67.7	145	5	5	MORDELLES
DN200-2005-BREAL-SOUS-MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	200	67.7	55	5	5	MORDELLES
DN200-1997-SAINTE-ARMEL_CESSON-SEVIGNE	200	67.7	55	5	5	NOUVOITOU
DN150-1978-ORGERES BELLE ETOILE_JAVENE	150	67.7	45	5	5	NOUVOITOU
DN200-1997-SAINTE-ARMEL_CHATEAUGIRON	200	67.7	55	5	5	NOUVOITOU
DN150-1979-BRT CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	150	67.7	45	5	5	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
DN150-1979-BRT CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	100	67.7	25	5	5	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
DN150-1979-BRT CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	150	67.7	45	5	5	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE

DN200-1963-NOZAY BEAUJOUET_ORGERES BELLE ETOILE	200	67.7	55	5	5	NOYAL-CHATILLON- SUR-SEICHE
DN200-1963-NOYAL-CHATILLON-SUR- SEICHE_RENNES	100	67.7	25	5	5	NOYAL-CHATILLON- SUR-SEICHE
DN200-1963-NOYAL-CHATILLON-SUR- SEICHE_RENNES	200	67.7	55	5	5	NOYAL-CHATILLON- SUR-SEICHE
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON-SUR- SEICHE	200	67.7	55	5	5	NOYAL-CHATILLON- SUR-SEICHE
DN80-1991-BRT ORGERES	25	67.7	15	5	5	ORGERES
DN80-1991-BRT ORGERES	50	67.7	15	5	5	ORGERES
DN80-1991-BRT ORGERES	80	67.7	15	5	5	ORGERES
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON-SUR- SEICHE	200	67.7	55	5	5	ORGERES
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	250	67.7	75	5	5	ORGERES
DN300-1990-ORGERES BELLE ETOILE_BREAL-SOUS-MONTFORT	300	67.7	95	5	5	ORGERES
DN200-1963-NOZAY BEAUJOUET_ORGERES BELLE ETOILE	200	67.7	55	5	5	ORGERES
DN400-1980-NOZAY_ORGERES BELLE ETOILE	400	67.7	145	5	5	ORGERES
DN150-1978-ORGERES BELLE ETOILE_JAVENE	150	67.7	45	5	5	ORGERES
DN250-1997-ORGERES BELLE ETOILE_SAINTE-ARMEL	250	67.7	75	5	5	ORGERES
DN100-1984-BRT PACE	100	67.7	25	5	5	PACE
DN100-2005-BRT PACE	100	67.7	25	5	5	PACE
DN200-1984-BREAL-SOUS- MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	200	67.7	55	5	5	PACE
DN200-2005-BREAL-SOUS- MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	200	67.7	55	5	5	PACE
DN200-1984-BREAL-SOUS- MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	200	67.7	55	5	5	RENNES
DN200-2005-BREAL-SOUS- MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	200	67.7	55	5	5	RENNES
DN150-1980-BRT RENNES CLEUNAY	150	67.7	45	5	5	RENNES
DN200-1963-NOYAL-CHATILLON-SUR- SEICHE_RENNES	200	67.7	55	5	5	RENNES
DN200-1984-BREAL-SOUS- MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	200	67.7	55	5	5	LE RHEU
DN200-2005-BREAL-SOUS- MONTFORT_MONTGERMONT LA VIZEULE	200	67.7	55	5	5	LE RHEU
DN250-1997-ORGERES BELLE ETOILE_SAINTE-ARMEL	250	67.7	75	5	5	SAINT-ARMEL

DN150-1978-ORGERES BELLE ETOILE_JAVENE	150	67.7	45	5	5	SAINT-ARMEL
DN200-1997-SAINT- ARMEL_CHATEAUGIRON	200	67.7	55	5	5	SAINT-ARMEL
DN200-1997-SAINT-ARMEL_CESSON- SEVIGNE	200	67.7	55	5	5	SAINT-ARMEL
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON-SUR- SEICHE	200	67.7	55	5	5	SAINT-ERBLON
DN150-1988-MONTGERMONT LA VIZEULE_SAINTE-MELOIR-DES-ONDES	150	67.7	45	5	5	SAINT-GREGOIRE
DN200-1984-BREAL-SOUS- MONTFORT_SAINTE-GREGOIRE	200	67.7	55	5	5	SAINT-GREGOIRE
DN150-1988-MONTGERMONT LA VIZEULE_SAINTE-MELOIR-DES-ONDES	150	67.7	45	5	5	SAINT-GREGOIRE
DN200-1963-NOZAY BEAUJOUET_ORGERES BELLE ETOILE	200	67.7	55	5	5	SAINT-JACQUES-DE- LA-LANDE
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON-SUR- SEICHE	200	67.7	55	5	5	SAINT-JACQUES-DE- LA-LANDE
DN80-1973-BRT SAINT-JACQUES-DE- LA-LANDE	80	67.7	15	5	5	SAINT-JACQUES-DE- LA-LANDE
DN200-1963-NOYAL-CHATILLON-SUR- SEICHE_RENNES	200	67.7	55	5	5	SAINT-JACQUES-DE- LA-LANDE
DN200-1997-SAINT-ARMEL_CESSON- SEVIGNE	200	67.7	55	5	5	VERN-SUR-SEICHE
DN500-2005-BAIN-DE- BRETAGNE_LAILLE	250	67.7	75	5	5	PONT-PEAN
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	250	67.7	75	5	5	PONT-PEAN
DN300-1990-ORGERES BELLE ETOILE_BREAL-SOUS-MONTFORT	300	67.7	95	5	5	PONT-PEAN
DN500-2005-BAIN-DE- BRETAGNE_LAILLE	300	67.7	95	5	5	PONT-PEAN
DN500-2005-BAIN-DE- BRETAGNE_LAILLE	500	67.7	195	5	5	PONT-PEAN
DN250-1978-ORGERES BELLE ETOILE_CAULNES	250	67.7	75	5	5	PONT-PEAN
DN300-1990-ORGERES BELLE ETOILE_BREAL-SOUS-MONTFORT	300	67.7	95	5	5	PONT-PEAN
DN200-1963-ORGERES BELLE ETOILE_NOYAL-CHATILLON-SUR- SEICHE	200	67.7	55	5	5	PONT-PEAN

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation annexe	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)	Commune
BOURGBARRE	20	6	6	BOURGBARRE
BRUZ	20	6	6	BRUZ
CESSON-SEVIGNE	25	6	6	CESSON-SEVIGNE
CESSON-SEVIGNE	25	6	6	CHANTEPIE
CHARTRES-DE-BRETAGNE	13	6	6	CHARTRES-DE-BRETAGNE
CHARTRES-DE-BRETAGNE CI	13	6	6	CHARTRES-DE-BRETAGNE
CINTRE	13	6	6	CINTRE
L'HERMITAGE	35	6	6	L'HERMITAGE
LAILLE	20	6	6	LAILLE
MONTGERMONT LA VIZEULE	35	6	6	MONTGERMONT
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	35	6	6	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
ORGERES BELLE ETOILE	80	6	6	ORGERES
ORGERES	13	6	6	ORGERES
PACE	13	6	6	PACE
RENNES	35	6	6	RENNES
RENNES CLEUNAY	20	6	6	RENNES
SAINT-ARMEL	35	6	6	SAINT-ARMEL
SAINT-GREGOIRE	25	6	6	SAINT-GREGOIRE
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	35	6	6	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	13	6	6	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (*CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné ».

SUP 2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, **le maire doit informer GRTgaz de toute demande** de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la zone d'effet SUP1.

GRTgaz conseille d'étendre cette pratique à tout projet de travaux relevant d'une simple déclaration préalable dès lors qu'il prévoit une extension de construction ou des terrassements en direction d'un ouvrage GRTgaz, afin de détecter une éventuelle incompatibilité avant l'envoi par le responsable de projet des DT-DICT imposées par le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV).

Il en va de même pour les autorisations de travaux, au titre des articles R.122-22 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La servitude I1 (SUP 1) doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

GRTgaz ne souhaite donc pas, dans les servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Ainsi, il convient d'éviter la création de zones urbanisées et zones à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

FICHE DE RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- exploitant de réseaux en propre ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

Pour plus d'information sur cette réglementation, merci de consulter le site internet du guichet unique des réseaux :

<https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/>

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, **lorsque le nom de GRTgaz est indiqué** en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.**